

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 12/01/2017 Date de révision: 02/04/2021 Remplace la version de: 25/04/2019 Version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange DURFIX'ONIP Nom du produit

UFI Y2J3-C0HH-T009-69VX

Code du produit DO001 Groupe de produits Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/mélange : Peinture applicable sur façade.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ONIP.

125-127 Avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN BICETRE - FRANCE T 00 33 (0) 1 46 72 30 95 - F 00 33 (0) 1 46 72 36 65

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, H336

catégorie 3, Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, H373

catégorie 2

Danger par aspiration, catégorie 1 H304 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Conseils de prudence (CLP)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Contient : Hydrocarbones, C9, aromatiques; Hydrocarbones, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes,

cycliques, aromatiques (2-25%); Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques; Hydrocarbones, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une décharge homologuée.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbones, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	(N° CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	25 – 50	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. Not classified (Inhalation:vapour) STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	(N° CAS) 64742-48-9 (N° CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	10 – 20	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. Not classified (Inhalation:vapour) STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Hydrocarbones, C9, aromatiques	(N° CE) 918-668-5 (N° REACH) 01-2119455851-35	10 – 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbones, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	(N° CAS) 64742-82-1 (N° CE) 919-446-0 (N° REACH) 01-2119458049-33	1 – 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Acide 2-ethylhexanoique,sel de zirconium	(N° CAS) 22464-99-9 (N° CE) 245-018-1 (N° REACH) 01-2119979088-21	0,63 – 0,756	Repr. 2, H361d

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime	(N° CAS) 96-29-7 (N° CE) 202-496-6 (N° Index) 616-014-00-0 (N° REACH) 01-2119539477-28	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 (ATE=1000 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 (ATE=20 mg/l/4h) Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351
Bis(2-éthylhéxanoate) de cobalt	(N° CAS) 136-52-7 (N° CE) 205-250-6 (N° REACH) 01-2119524678-29	0,0885 – 0,1125	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Repr. 1B, H360F Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	(N° CAS) 64359-81-5 (N° CE) 264-843-8	0,05 - 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (Dermal), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
éthanediol; éthylène glycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 107-21-1 (N° CE) 203-473-3 (N° Index) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	0,005 - 0,05	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) STOT RE 2, H373

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement

ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Liquide et vapeurs inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit

pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans

un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène

: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage

 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

02/04/2021 (Date de révision) FR (français) 4/15

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Pas disponible Odeur Pas disponible Seuil olfactif Pas disponible Non applicable Point de fusion Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition 150 - 205 °C Inflammabilité Non applicable Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible : 40 °C Point d'éclair : > 230 °C Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition

pH : Pas disponible Viscosité, cinématique : < 6,5 mm²/s

Solubilité : Soluble dans les solvants organiques.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : < 1

Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable : Non applicable État d'agglomération des particules Surface spécifique d'une particule : Non applicable : Non applicable Empoussiérage des particules

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Hydrocarbones, C9, aromatiques	
DL50 orale rat	3492 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 6193 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96-29-7)	
DL50 orale rat	2528 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1000 – 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	20 mg/l/4h

Hydrocarbones, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel 24 heures (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 5000 mg/m³ 8 heures (méthode OCDE 403)

Acide 2-ethylhexanoique,sel de zirconium (22464-99-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
DL50 orale rat	7712 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 3500 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 2,5 mg/l/4h

Hydrocarbones, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (64742-82-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5610 mg/m³
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 13,1 mg/l/4h

Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5610 mg/m³

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878		
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 5 mg/l/4h	
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Mutagénicité sur les cellules germinales : Cancérogénicité : Toxicité pour la reproduction :	Non classé Non classé Peut provoquer une allergie cutanée. Non classé Non classé Non classé	
	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Hydrocarbones, C9, aromatiques		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.	
Hydrocarbones, C9-C11, isoalcanes, cyclique	es, < 2% aromatiques	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one (643	359-81-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.	
Hydrocarbones, C9-C12, n-alcanes, isoalcane	es, cycliques, aromatiques (2-25%) (64742-82-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcane	es, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
	es, cycliques, aromatiques (2-25%) (64742-82-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger par aspiration :	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
DURFIX'ONIP		
Viscosité, cinématique	< 6,5 mm ² /s	
11.2. Informations sur les autres dangers		

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbones, C9, aromatiques	
CE50 - Crustacés [1]	3,2 mg/l 48 heures (Daphnia magma)

2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96-29-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (Oryzias latipes)
CE50 - Crustacés [1]	201 mg/l (Daphnia magna)
CE50 - Crustacés [2]	≥ 100 mg/l (Daphnia magna)(21d)
ErC50 algues	11,8 mg/l
NOEC (aigu)	93 mg/l (48h)(Daphnia magna)
NOEC chronique poisson	50 mg/l (14d)(Oryzias latipes)

Hydrocarbones, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	
CL50 - Poisson [1] > 1000 mg/l 96 heures (Onchorhynchus mykiss)	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l 48 heures (Daphnia magma)
ErC50 algues	> 1000 mg/l 72 heures (Scenedesmus subspicatus)

Bis(2-éthylhéxanoate) de cobalt (136-52-7)	
ErC50 algues	0,528 mg/l

4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one (64359-81-5)		
CL50 - Poisson [1]	0,0027 mg/l 96 heures (Oncorhynchus mykiss) (méthode OCDE 203)	
CL50 - Poisson [2]	0,014 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	0,0057 mg/l 48 heures (Daphnia magma)	
CE50 72h - Algues [1]	0,0048 mg/l	
CE50 72h - Algues [2]	0,0077 mg/l	
ErC50 algues	0,048 mg/l 72 heures (Pseudokirchneriella subcapitata) (méthode OCDE 201)	
NOEC (chronique)	0,00056 mg/l 97 jours (Oncorhynchus mykiss)	

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
CL50 - Poisson [1]	72860 mg/l (96h) (Pimephales promelas)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (48h) (Daphnia magna)
ErC50 algues	6500 – 13000 mg/l (96h)

Hydrocarbones, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (64742-82-1)	
CL50 - Poisson [1]	10 mg/l (96h)
CE50 - Crustacés [1]	10 mg/l (48h)

02/04/2021 (Date de révision) FR (français) 9/15

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ErC50 algues	4,6 mg/l (48h)
NOEC (chronique)	0,22 mg/l

Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)	
CL50 - Poisson [1] > 1000 mg/l 96 heures (Oncorhynchus mykiss)	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l 48 heures (Daphnies)
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
PEINTURES	PEINTURES	Paint	PEINTURES	PEINTURES
Description document de t	ransport			
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E)	UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 Paint, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III
14.3. Classe(s) de dange	14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
3	3	3	3	3

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 163, 367, 650

Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

ADR

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 3

Panneaux oranges

30 1263

: T2

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 367, 955

Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-E
Catégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) : Miscibility with water depends upon the composition.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(ATA

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 10L

passagers et cargo (IATA)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 355

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 6

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 366

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192

Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Dispositions spéciales (ADN) : 163, 367, 650

Quantités limitées (ADN): 5 LQuantités exceptées (ADN): E1Equipement exigé (ADN): PP, EX, AVentilation (ADN): VE01Nombre de cônes/feux bleus (ADN): 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1

Dispositions spéciales (RID) : 163, 367, 650

Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T2

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE4
Numéro d'identification du danger (RID) : 30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restriction	ns suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):
Code de référence	Applicable sur
3(a)	DURFIX'ONIP; Hydrocarbones, C9, aromatiques; Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques; Hydrocarbones, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques
3(b)	DURFIX'ONIP; Hydrocarbones, C9, aromatiques; Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques; Bis(2-éthylhéxanoate) de cobalt; Acide 2-ethylhexanoique,sel de zirconium; 2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime; Hydrocarbones, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques
3(c)	DURFIX'ONIP ; Hydrocarbones, C9, aromatiques ; Bis(2-éthylhéxanoate) de cobalt
40.	DURFIX'ONIP; Hydrocarbones, C9, aromatiques; Hydrocarbones, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%); Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques; Hydrocarbones, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et El	ин:
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Acute Tox. Not classified (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Non classé
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.